

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mardi 10 juin, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 3 juin 2025

Nombre de conseillers : en exercice 19 - présents 11 - votants 15

Présents : BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX - CHARPIOT François – CHIAPPONI Marina – FEUTRIER Lucie - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PORTEVIN Christine PICHET Catherine - GRANGAUD Sélim-Thomas

Absents : Mme COURT Sylvie – Mme FEUILLASSIER Stéphanie – M. DU PONTAVICE Quentin – M. DEJY Guillaume

Pouvoirs de : M. ARMANDIE Jean-Pierre à Mme CHIAPPONI Marina
Mme BELLEVILLE Patricia à Mme HAUBER IMBERT Isabelle
M. FIORONI Stéphane à Mme PORTEVIN Christine
M. GARCIN Aurélien à M. GRANGAUD Sélim-Thomas

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Convention avec Enedis : Mise à disposition d'une parcelle pour un poste de distribution d'électricité

N°20250610-04

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique

Synthèse et exposé des motifs

Enedis demande à la commune de Guillestre la permission de déposer une armoire à haute tension située sur la parcelle AL 112 – Zone du Villard Sud- 8m2.

Cette parcelle étant publique, il convient d'établir une convention de mise à disposition pour l'armoire à haute tension.

VU le projet de convention de mise à disposition de terrain de la commune de Guillestre au profit d'ENEDIS, pour 8m² de la parcelle AL 0112 pour l'installation d'une armoire à haute tension dit Local ;

VU l'avis du bureau municipal en date du 2 juin 2025 ;

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT qu'en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, ENEDIS est légalement investie de la mission de service public de distribution d'électricité et que pour mener à bien sa mission elle peut être amenée à solliciter la mise à disposition de parcelles ou de locaux adéquats auprès de leurs propriétaires ;

CONSIDERANT que la commune de Guillestre est bien propriétaire de la parcelle AL 0112 et que rien ne s'oppose à l'installation d'une armoire à haute tension à l'endroit précisé par ladite convention de mise à disposition présentée par Enedis ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** tous les termes de la convention annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec ENEDIS et tous les actes y afférents, notamment l'acte notarié.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE le 12 mai 2025,
Le Maire, Christine PORTEVIN



Transmis à la préfecture le : 12 mai 2025

Publié le : 12 mai 2025